



# Compte rendu des Fiducies Maranatha N°1



Ce compte-rendu est transmis par Poulmaire-Avocat & Fiduciaire, agissant en qualité de fiduciaire (ci-après « le Fiduciaire ») des quatre conventions de fiducies suivantes :

- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie sur Titres Pôle Historique (FPH Titres n°1) ;
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie sur Créances Pôle Historique (FPH Créances n°1) ;
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie sur Titres Pôle Hôtel du Roy (FHDR Titres n°1) ;
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie sur Créances Pôle Hôtel du Roy (FHDR Créances n°1) ;

ensemble les « Fiducies Maranatha n°1 », enregistrées le 24 juin 2019 au Centre des Finances publiques de Paris 8 sous le numéro de référence 7564P61 2019 A 09604, aux constituants des Fiducies Maranatha n°1 (ci-après les « Constituants ») en application de l'article 14 des Conditions Particulières des conventions des Fiducies Maranatha n°1.

Le présent compte-rendu a pour objectif de présenter aux Constituants, de manière synthétique, en plus de la lettre d'information mensuelle Talitha, les principales actions menées par le Fiduciaire pour la période allant du 24 juin 2019 au 30 septembre 2019, et ce afin de les informer de l'évolution de l'exécution des conventions des Fiducies Maranatha n°1.

Par souci de confidentialité et afin de préserver la stratégie mise en place par le Fiduciaire dans ce dossier, le contenu des divers rendez-vous détaillés ci-après ne sera pas reproduit dans le présent compte rendu.

## I. DEMARCHES ADMINISTRATIVES EFFECTUEES PAR LE FIDUCIAIRE

- 24/06/19 : Enregistrement au Trésor Public des Fiducies Maranatha n°1 ;
- 25/06/19 : Création de comptes bancaires dédiés aux Fiducies Maranatha auprès de la banque BRED Groupe Banque Populaire ;
- 01/07/19 : Mise en place des outils informatiques et d'archivage des dossiers conformément aux règles applicables aux avocats fiduciaires ;
- 15/07/19 : Mise en place des assurances des Fiducies Maranatha n°1 conformément à l'article 4. d) des conditions générales des conventions des Fiducies Maranatha n°1 ;
- 02/08/19 : Notification du transfert des créances des Constituants dans la fiducie FPH Créances n°1 au siège de la liquidation des sociétés concernées, chez Me Vicent de Carrière, aux liquidateurs judiciaires des sociétés concernées et aux sièges sociaux des sociétés concernées ;
- 02/08/19 : Notification du transfert des créances des Constituants dans la fiducie FHDR Créances n°1 aux liquidateurs judiciaires des sociétés concernées ;
- 25/09/19 : Notification du transfert des titres des Constituants dans la fiducie FPH Titres n°1 au siège de la liquidation des sociétés concernées, chez Me Vincent de Carrière, aux liquidateurs judiciaires des sociétés concernées et aux sièges sociaux des sociétés concernées ;
- 25/09/19 : Notification du transfert des titres des Constituants dans la fiducie FPH Titres n°1 aux liquidateurs judiciaires des sociétés concernées ;
- 25/09/19 : Demande d'inscription à l'ordre du jour des prochaines assemblées générales des sociétés du Pôle Historique de l'agrément du Fiduciaire en qualité de nouvel actionnaire desdites sociétés ;
- 25/09/19 : Demande d'inscription à l'ordre du jour des prochaines assemblées générales des sociétés du Pôle Hôtel du Roy de l'agrément du Fiduciaire en qualité de nouvel actionnaire desdites sociétés.

## 2. CONFERENCES TELEPHONIQUES AVEC LES INVESTISSEURS PRIVES (IP) ET/OU CONSEILLERS EN GESTION DE PATRIMOINE (CGP)

La confidentialité de nos échanges téléphoniques ne nous permet pas de dévoiler le nom de nos différents interlocuteurs. Vous trouverez donc ci-dessous un calendrier du temps passé lors de ces diverses discussions :

- 06/05/19 : Conférence téléphonique IP – 1h30 ;
- 21/05/19 : Conférence téléphonique IP – 1h ;
- 29/05/19 : Conférence téléphonique CGP – 1h ;
- 03/06/19 : Conférence téléphonique IP – 45mn ;
- 03/07/19 : Conférence téléphonique CGP – 1h10 ;
- 04/07/19 : Conférence téléphonique CGP – 2h ;
- 16/07/19 : Conférence téléphonique CGP – 40mn ;
- 16/07/19 : Conférence téléphonique CGP – 55mn ;
- 23/07/19 : Conférence téléphonique CGP- 1h15
- 30/07/19 : Conférence téléphonique CGP – 1h05 ;
- 19/09/19 : Conférence téléphonique IP – 2h ;
- 20/09/19 : Conférence téléphonique CGP – 2h ;
- 20/09/19 : Conférence téléphonique IP – 3h ;
- 23/09/19 : Conférence téléphonique IP – 2h.

### 3. REUNION AVEC LES AUTRES ACTEURS DU DOSSIER

Dans le droit fil de sa pratique fiduciaire et dans un état d'esprit constructif, le Fiduciaire a pris l'initiative d'aller à la rencontre des autres acteurs du dossier Maranatha afin d'échanger avec ces derniers conformément aux missions fiduciaires qui lui ont été confiées. A titre d'information, les principales rencontres et réunions de travail en relation avec les missions du fiduciaire sont les suivantes, étant précisé que le Fiduciaire fut accompagné du conseil des Fiducies Maranatha n°1, le cabinet Ravet & Associés, pour la plupart de ces rencontres :

- 16/05/19 : rencontre entre le Fiduciaire, Me Vincent de Carrière et son conseil Me Moatti en présence de Philippe Pechayre (avocat Coddima), Me Fabrice Baboin et Me Mathieu Spony (PVB Avocats, conseil de l'ADEFIMA - Marseille ;
- 05/06/19 : rencontre entre le Fiduciaire et Me Fabrice Patrizio (Archers - Conseil de Colony Capital) - Paris ;
- 03/07/19 : rencontre entre le Fiduciaire et Mes Edouard Fabre et Jérôme Chevalier (FTPA Avocat, conseil de Franck Michel, l'un des deux administrateurs judiciaires du groupe Maranatha) - Paris ;
- 17/07/19 : Conférence téléphonique entre le Fiduciaire Me Vincent de Carrière - Paris ;
- 24/07/19 : Conférence téléphonique entre Me Yves Marie Ravet, représentant du cabinet Ravet & Associés, et Me Philippe Pechayre, avocat mandaté par certains investisseurs regroupés sous l'appellation CODDIMA - Paris ;
- 25/07/19 : rencontre entre Me Yves Marie Ravet, représentant du cabinet Ravet & Associés, et Franck Michel, l'un des deux administrateurs judiciaires du groupe Maranatha ;
- 02/08/19 : rencontre entre le Fiduciaire, l'ADEFIMA et ses conseils, PVB Avocats RDV Adefima - Avignon ;
- 05/09/19 : rencontre entre le Fiduciaire et Me Philippe Pechayre, avocat mandaté par certains investisseurs regroupés sous l'appellation CODDIMA - Paris ;
- 12/09/19 : rencontre entre le Fiduciaire et Archers Avocats (conseil de Colony Capital) - Paris ;
- 13/09/19 : conférence téléphonique entre le Fiduciaire et Me Vincent de Carrière - Paris ;
- 17/09/19 : conférence téléphonique avec PVB Avocats (conseil de l'ADEFIMA) ;
- 23/09/19 : participation du Fiduciaire à la conférence IP organisée à l'Hôtel California, 16 rue de Berri - Paris ;
- 30/03/19 : rencontre entre le Fiduciaire et les équipes d'Indevho, société de gestion des hôtels Maranatha.

## 4. REUNIONS DU FIDUCIAIRE ET DE SON CONSEIL

Comme évoqué dans les lettres d'information Talitha, le Fiduciaire a retenu, pour le conseiller dans l'exécution de ses missions fiduciaires et dans la gestion des Fiducies Maranatha n°1, le cabinet Ravet & Associés pour son expertise en matière de procédures collective et sa connaissance de la fiducie.

Afin de mener à bien les missions qui lui ont été confiées par les Constituants, le Fiduciaire et son conseil ont organisé plusieurs rendez vous de travail, juridique et stratégique, dont le calendrier figure ci-dessous :

- • 20/05/19 - Paris - 1h ;
- • 04/07/19 - Paris - 2h ;
- • 05/07/19 - Paris - 1h ;
- • 10/07/19 - Paris - 2h ;
- • 17/07/19 - Paris - 2h ;
- • 22/07/19 - Paris - 2h ;
- • 24/07/19 - Paris - 3h ;
- • 01/08/19 - Conférence téléphonique - 1h ;
- • 08/08/19 - Conférence téléphonique - 45 mn ;
- • 14/08/19 - Conférence téléphonique - 30 mn ;
- • 16/08/19 - Conférence téléphonique - 30 mn ;
- • 05/09/19 - Paris - 3h.

## 5. REUNIONS DIVERSES

Dans le cadre de l'exécution des missions qui lui ont été confiées par les Constituants, le Fiduciaire a l'initiative de rencontrer d'autres personnalités et sociétés du monde des affaires dans l'unique but de préserver les intérêts des Constituants :

- 03/07/19 : rencontre entre le Fiduciaire et le cabinet d'avocats FIDAL - Paris
- 26/09/19 : rencontre entre le Fiduciaire et la Caisse des Dépôts et Consignations - Paris



Attention : Ce compte-rendu est fourni à titre purement informatif et à destination exclusive des Constituants concerné par les Fiducies Maranatha n°1 visée dans les présentes. Les informations qui y sont incluses sont couvertes par le secret professionnel tel que mentionné à l'article 17 des Conditions Générales des conventions des Fiducies Maranatha n°1.

